

Délégation Départementale de l'Action Sociale 54

9, rue Pierre Chalnot

54000 NANCY

Téléphone : 03 83 54 61 71

Messagerie : actionsociale.54@finances.gouv.fr



La délégation départementale de Meurthe et Moselle, c'est tout d'abord ... une équipe !!!

Une équipe pour vous recevoir, vous écouter, vous conseiller, vous aider...et vous informer sur la grande variété de prestations d'action sociale, ouvertes à chacun. Ces prestations recouvrent aussi bien l'accès à des services collectifs que des mesures de soutien individuel.

Délégue départementale

Assistant de délégation

Assistante de service social

Médecin de prévention

SOMMAIRE

Fonctionnement

- Le CDAS **P.3**
- Les correspondants sociaux **P.3/4**

Prestations de l'action sociale

- Logement **P.5**
- Aides et prêts **P.6**
- Restauration **P.10**
- Enfants **P.12**
- Vacances et tourisme **P.15**
- Actions locales **P.17**
- Actions de santé publique **P.20**

Le Pôle Médico-Social

- L'assistante de service social **P.21**
- Le médecin de prévention **P.23**

Le site internet

Le site intranet de l'action sociale est accessible sur le lien suivant :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/pages-hors-navigation/je-recherche-ma-delegation-depar/54-meurthe-et-moselle.html>

Figurent sur le site les informations de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail, des documents sur les réglementations, le fonctionnement, les prestations, les formulaires des différentes prestations et l'actualité de la délégation.

*Régulièrement, des informations de la délégation sont communiquées aux agents par l'intermédiaire de messages accompagnés ou non de documents, envoyés sur la **boîte personnelle professionnelle, via les correspondants sociaux** ou directement sur la boîte personnelle, pour les personnes en retraite.*

Fonctionnement

Le Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS)

Le CDAS se prononce sur les actions locales financées avec le budget alloué chaque année au département (le **Crédit Actions Locales**).

Il peut également formuler des propositions soumises à l'examen du CNAS (Conseil National de l'Action Sociale).

Le CDAS est composé de membres des organisations syndicales, représentants du personnel (titulaires, suppléants), des correspondants sociaux, des chefs des services financiers du département et l'équipe de la délégation.

Membres des organisations syndicales

1 Membres ayant voix délibérative

2 Membres ayant voix consultative

En liaison avec le CDAS, la délégation de l'action sociale est chargée de l'exécution de l'ensemble des missions de l'action sociale du département.

LES CORRESPONDANTS SOCIAUX

Les correspondants sociaux ont un rôle d'information auprès des agents des administrations dont ils relèvent. Ils sont aussi un relai entre les agents et la délégation de l'action sociale.

Ils sont chargés de transmettre les informations sur les dispositifs en matière d'action sociale, auprès des personnels de leur direction. Ils portent une attention particulière aux nouveaux agents dont ils facilitent l'accueil.

• **DGFIP**

• **DGDDI**

• **DDPP**

• **INSEE**

• **DIRCOFI**

• **DIRECCTE**

•

LES CHEFS DE SERVICE

DDPP

DGDDI

DGFIP

DIRCOFI

DIRECCTE

INSEE

LES ADJOINTS DES CHEFS DE SERVICES

DDPP

DGDDI

LES PRESTATIONS DE L'ACTION SOCIALE

Le logement



Afin de favoriser l'**accès au logement social**, chaque préfet de département dispose de 5% du parc des logements sociaux pour loger les fonctionnaires de l'Etat.

Les fonctionnaires peuvent en bénéficier en formulant leur demande auprès des services d'action sociale de la préfecture. Ils assurent la gestion des dossiers des demandeurs.

Ces logements sont attribués aux fonctionnaires sous conditions, notamment en fonction des revenus et de la composition familiale.

pref-action-sociale@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les aides et les prêts ALPAF/CSF

ALPAF ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

8, avenue des Minimes

Boîte postale 161

94 304 VINCENNES

www.alpaf.finances.gouv.fr

Dispositions communes aux prêts

Pour tous les prêts cités ci-dessous, le taux d'endettement du demandeur doit obligatoirement être inférieur à 33,33 %.

L'ensemble des aides et des prêts sont consentis par ALPAF.

Ils sont accordés sous condition de ressources selon 2 tranches de barèmes et sont ouverts aux retraités, exception faite de l'aide à la première installation.

Les demandes doivent obligatoirement être envoyées auprès du siège d'ALPAF à Paris.

Les correspondants sociaux et la délégation restent toutefois à la disposition des agents afin de les conseiller dans l'élaboration de leur dossier.

Les dispositions et formulaires sont accessibles sur le site ALPAF :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides-et-prets.html>

Ils figurent également sur le site de la délégation :

<https://monalize.alize/sites/Alize/accueil/vie-quotidienne/action-sociale/je-recherche-ma-delegation-depar/54-meurthe-et-moselle.html>

Si vous le souhaitez, les correspondants sociaux et la délégation peuvent vous remettre ou vous envoyer les différents documents.

La zone 1 comprend l'ensemble des communes des départements de :

75 - Paris 93 – Seine Saint-Denis

92 – Hauts-de-Seine 94 – Val-de-Marne

Ainsi que certaines communes des départements suivants :

01 - Ain 69 - Rhône

2A – Corse-du-Sud 74 – Haute-Savoie

06 – Alpes Maritimes 77 – Seine-et-Marne

13 – Bouches-du-Rhône 78 - Yvelines

34 - Hérault 83 - Var

59 - Nord 91 – Essonne

60 - Oise 95 – Val-d'Oise

La zone 2 comprend toutes les autres communes du territoire métropolitain et des DOM.

Si votre adresse administrative **et** l'adresse de votre domicile dépendent de la zone 1,

vous pouvez bénéficier du montant de la prestation « Zone 1 ».

Dans tous les autres cas, vous relevez de la « Zone 2 ».

Vous pouvez déterminer la zone géographique dont vous dépendez en renseignant les codes postaux de votre résidence administrative et de votre domicile dans la calculette en ligne sur le site internet de l'ALPAF à l'adresse suivante :

www.alpaf.finances.gouv.fr

La région Grand Est fait partie de la zone 2

L'aide à la première installation (API)

L'aide à la première installation est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement, en tant que locataire ou colodataire, lors de l'arrivée d'un agent au sein des ministères économiques et financiers.

Elle peut être également accordée en cours de carrière, en cas de changement de catégorie.

En fonction du revenu fiscal de référence, du type de logement occupé et de la zone géographique, l'API peut être accordée pour un montant compris entre 1 150 € et 4 600 €, limitée à 6 mois de loyer (charges comprises).

La demande doit être formulée **dans les 2 ans** à compter de la prise réelle de poste et dans **les 3 mois suivant la prise d'effet du bail**.

Attention, une seule aide par logement possible et non par agent des ministères économiques et financiers.

Cette aide est non cumulable avec l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP).

Le prêt équipement du logement (PEL)

Ce prêt est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électro-ménagers pour la **résidence principale** de l'agent, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Le PEL, en fonction du revenu fiscal de référence et du type d'achat envisagé, peut être accordé pour un montant compris entre 500 € et un maximum de 2 400 €, remboursable au choix en 24, 36 ou 48 mensualités.

Suite au déblocage des fonds par ALPAF, les factures justificatives doivent être fournies, dans un délai de 6 mois. Les frais de dossiers de 1% de la somme sollicitée sont répartis sur les mensualités.

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH)

Ce prêt est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux et certains aménagements pour la **résidence principale** de l'agent, qu'il soit propriétaire ou locataire.

En fonction du revenu fiscal de référence, ce prêt peut être accordé pour un montant compris entre 500 € et 2 400 €, remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités.

Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « Reconnue Garantie de l'Environnement », le montant maximum est porté à 4800 €.

Pour un montant supérieur à 2400 €, un remboursement en 60 ou 72 mensualités est possible.

Suite au déblocage des fonds par ALPAF, les factures justificatives doivent être fournies dans un délai de 6 mois. Les frais de dossiers de 1% de la somme sollicitée sont répartis sur les mensualités.

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant (PLEE)

Ce prêt est alloué aux parents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans, durant l'année scolaire. Cet enfant doit poursuivre des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger.

Le prêt est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement, dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.

La demande peut être déposée dès l'obtention d'une attestation de scolarité ou d'une preuve d'inscription **et au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail.**

En fonction du revenu fiscal de référence, ce prêt peut être accordé pour un montant compris entre 500 € et un maximum de 1 800 €, remboursable en 24, 36, 48 mensualités.

Les frais de dossiers de 1% de la somme sollicitée sont répartis sur les mensualités.

Le prêt immobilier complémentaire (PIC)

Ce prêt est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension (pour une surface supérieure à 20 m²) de la résidence principale de l'agent, en complément d'un prêt immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum.

En fonction du revenu fiscal de référence, de la zone géographique et du fait que l'agent ait déjà bénéficié ou non d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF, le prêt immobilier complémentaire peut être accordé pour un montant compris entre 3 000 € et 22 000 €, remboursable en 140 ou 200 mensualités.

Les frais de dossiers de 2% de la somme sollicitée sont répartis sur les mensualités.

La demande de prêt doit être déposée avant toute opération d'acquisition ou réalisation des travaux, au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du plan de financement de l'organisme prêteur même si l'offre n'a pas encore été acceptée.

L'aide à la propriété (AP)

Cette aide est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum, souscrit en vue de financer une acquisition, une construction ou une extension.

En fonction du revenu fiscal de référence, de la zone géographique, du montant du prêt bancaire souscrit et du fait que l'agent ait déjà bénéficié ou non d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF, l'aide à la propriété, d'un montant maximum de 8 460 € est versée par tiers, durant les trois premières années de remboursement du prêt.

L'aide à la propriété est accordée une seule fois en cours de carrière.

Il est impossible de cumuler le prêt immobilier complémentaire et l'aide à la propriété.

Le prêt adaptation du logement des personnes en situation de handicap

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement de l'agent ou d'une personne en situation de handicap fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit, dans la résidence principale de l'agent.

Ce prêt est sans condition de ressources. Il peut être accordé pour un montant compris entre 2 400 € et 10 000 €, remboursable en 140 mensualités.

Des frais de dossier de 2 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur les mensualités.

Le prêt sinistre immobilier

Il est destiné à couvrir des dépenses liées au logement, occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (incendie, dégâts provoqués par une tempête, etc...) subies par la résidence principale.

Le montant du prêt est accordé sans conditions de ressources, pour un montant compris entre 2 400 € et 8 000 €.

Il est remboursable en 60 ou 100 mensualités.

Il est accordé sans intérêts ni frais de dossier.

L'aide exceptionnelle en cas de sinistre immobilier

Elle est accordée par l'Assistante sociale pour un montant maximum de 2 000 €.

Le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires)

➤ En partenariat avec l'ALPAF



Le groupe CSF assure les prêts ALPAF :

- Prêt immobilier complémentaire
- Prêt pour amélioration de l'habitat

➤ **En partenariat avec la SRIAS**



Le groupe CSF vous permet de bénéficier de prêts avantageux :

- Prêt partenariat installation : de 2000 € à 4000 € à 1% remboursable de 24 à 48 mois
- Prêt partenariat : de 2000 € à 1% remboursable sur 24 mois

Valable jusqu'au 31 décembre 2019

➤ **Bénéficiez également des compétences du CSF sur les thèmes :**

- Prêt immobilier
- Regroupement de prêt
- Prêt conso
- Placements

Pour plus d'informations et prendre rendez-vous, contactez vos conseillers CSF :

Groupe Crédit Social des Fonctionnaires
CSF | CRÉSERFI | CSF Assurances | Progreteis
Carré Rive Gauche
14, Boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation - 54000
NANCY
7, rue Claude Gellée bâtiment CCI 88000 EPINAL

Groupe Crédit Social des Fonctionnaires
CSF | CRÉSERFI | CSF Assurances | Progreteis
14 Boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation
Carré Rive Gauche 54000 NANCY

Prestations interministérielles:

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

L'AIP est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

L'aide est soumise à conditions de ressources, son montant maximal est de 500 € pour notre région.

Cette aide est non cumulable avec l'Aide à la première installation (API) proposée par ALPAF.



LA RESTAURATION

La restauration est la première priorité nationale de l'action sociale du ministère. Elle comporte deux volets : la restauration collective et le titre restaurant. Chaque année, plus de 40% du budget de l'action sociale est consacré à la restauration. C'est le poste le plus important.

L'effort du secrétariat général porte essentiellement sur la restauration collective. Il se traduit par :

- la création, la rénovation, l'équipement et le subventionnement de structures de restauration propres au ministère ;
- la participation à l'investissement et au fonctionnement de structures interministérielles ;
- la participation financière aux repas pris dans le cadre de restaurants conventionnés.

Dans le département de Meurthe et Moselle, il existe deux possibilités de restauration :

- Les agents bénéficient de la restauration collective lorsque les postes sont situés à proximité d'un restaurant administratif ou conventionné.
- Les titres-restaurant s'adressent aux personnes affectées sur des postes classés isolés, certains pouvant être équipés de coins repas.

LA RESTAURATION COLLECTIVE

En Meurthe et Moselle, il existe **quatre restaurants administratifs financiers** :

- A Nancy,
le restaurant de la Cité Administrative 45, rue Ste Catherine,
le restaurant de l'Hôtel des Finances 50, rue des Ponts,
- A Briey, le restaurant du centre des finances publiques rue Albert de Briey
- A Toul, le restaurant du centre des finances publiques 14, rue Drouas

Ils sont accessibles aux agents retraités.

La délégation recense et hiérarchise les besoins en équipements de ces restaurants afin d'établir une programmation annuelle des investissements en matériel. Elle tient un inventaire de ces matériels.

Et quatre restaurants conventionnés :

- A Nancy,

le restaurant du Conseil Général 54 : 48, Esplanade J.Baudot

le restaurant du Crous : Espace Artem Rue Michel Dinet

le restaurant Orange : rue de la Rotonde

- A Longwy,

le restaurant du CROUS : rue du Bivaque.

Sachant que pour les CROUS, les agents peuvent déjeuner dans tous les CROUS de Lorraine.

Prendre contact avec la déléguée, pour les demandes de cartes d'accès à ces restaurants

La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil.

Les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480 bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de 1,26 € par repas (en 2019).

LES TITRES RESTAURANT version dématérialisée

Les titres-restaurant sont proposés aux agents affectés dans les postes éloignés de toutes possibilités de restauration collective.

Le titre restaurant nominatif a une valeur faciale de 6,00 €.

La participation de l'employeur est de 50 %. L'autre partie (3,00 €) à la charge de l'agent est prélevée sur son salaire.

Le nombre de 18 titres maximum est attribué par mois à un agent travaillant à temps complet.

Un décompte s'applique aux agents à temps partiel.

Les bénéficiaires sont dotés d'une carte nominative (dénommée APETIZ), utilisable chez tous les restaurateurs et commerçants affiliés à la Commission Nationale des TitresRestaurant (CNTR) et équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) ;

- Il s'agit d'une carte de type carte bancaire, à code, activable à la première utilisation ; le bénéficiaire peut faire opposition en cas de perte ou vol et son solde est préservé ;

- Le crédit de cette carte est chargé tous les mois, via les commandes préparées par les agents gestionnaires et validées et payées par DRH3, du montant correspondant à la dotation de titres ; la part salariale est soit prélevée sur la paie, soit payée par chèque ;

- Elle est utilisable tous les jours, sans contraintes horaires, sauf les dimanches et jours fériés (sauf dérogation pour les agents en horaires atypiques) ; le plafond de dépenses journalier est limité à 19 euros (seuil réglementaire) mais le nombre

- d'utilisations n'est pas limité et les dépenses sont débitées au centime près ;
- Le crédit restant en fin d'année peut être reporté sur l'année suivante : les agents ne perdent pas le bénéfice des titres non utilisés ;
 - Les bénéficiaires peuvent gérer leur carte (consulter le solde, faire opposition et demander l'émission d'une nouvelle carte) par téléphone, smartphone ou Internet ; ils disposent d'un espace personnel sécurisé, sur le site de NATIXIS (www.apetiz.com).
 - un kit d'information complet leur est remis avec la carte.

LES COINS REPAS

Certains postes isolés dont les locaux sont adaptés et remplissent les conditions d'hygiène et de sécurité sont équipés de coins repas pour permettre aux agents de prendre leurs repas sur place.

Dans le département, il existe 4 points repas agréés situés :

- A la **Brigade de Surveillance Intérieure** de Nancy
- A la **BSI** de Mont Saint Martin
- A l'antenne Direction nationale d'interventions domaniales (**DNID**) de Velaine en Haye
- A la Trésorerie de **Maxéville**

LES ENFANTS

Saint Nicolas



Chaque année, la délégation de l'action sociale organise une fête de la Saint Nicolas, sur les crédits du CAL.

Les enfants sont accompagnés par leurs parents.

Sont concernés les agents des ministères économiques et financiers en poste dans le département de Meurthe et Moselle.

Fin novembre ou début décembre, environ 500 enfants et leurs parents profitent d'un spectacle (magicien, clown, chanteur, comédie musicale...).

Ensuite, Saint-Nicolas « apporte » les cadeaux.

Un traditionnel goûter est offert à tous.

Les enfants de 0 à 9 ans choisissent un cadeau dans un catalogue de jouets.

Les 10 - 14 ans bénéficient d'un chèque-cadeau .



Colonies de Vacances



Les colonies de vacances

www.epaf.asso.fr

Les enfants âgés de 4 à 17 ans, fiscalement à charge et vivant au foyer d'un agent des ministères économiques et financiers peuvent participer aux séjours de colonies de vacances EPAF.

Les 600 centres proposés accueillent les enfants durant les vacances scolaires

d'hiver, de printemps et d'été (juillet et août).

Une attention particulière est portée aux enfants en situation de handicap ou souffrant de troubles de la santé. Dans ce cas, l'enfant est pris en charge par un animateur spécialisé du début à la fin du séjour.

Des catalogues sont à disposition des familles.

Celui concernant les séjours hiver-printemps paraît en octobre.

En février, est disponible celui pour les colonies d'été.

Attention, les dates d'inscription doivent être strictement respectées.

Les inscriptions se font directement sur le site EPAF : www.epaf.asso.fr

Les tarifs sont déterminés en fonction des revenus de la famille et intègrent une subvention de l'administration.

La brochure est adressée directement aux familles ayant déjà bénéficié d'une prestation.

Elle est également distribuée par les correspondants sociaux, disponible à la délégation de l'action sociale ou directement sur le site.

Encadrement colonies de vacances

L'association éducative plein air et finances (EPAF) recrute chaque année des animateurs BAFA ou BAFAD pour les centres de vacances.

Les demandes sont à formuler auprès d'EPAF.

Depuis 2016, il est même possible de passer son bafa dans une colonie EPAF.

Subventions interministérielles pour séjours d'enfants

Les agents issus des ministères économiques et financiers, ayant des enfants âgés de moins de 18 ans fiscalement à charge, peuvent bénéficier d'une subvention interministérielle, si leurs enfants effectuent des séjours hors EPAF.

Les subventions concernent les séjours d'enfants ayant un agrément soit du ministère du tourisme, de la santé ou de la jeunesse et des sports et effectués en :

- centres de loisirs sans hébergement (CLSH)
- séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif, pendant la période scolaire
- colonies (hors EPAF) ou semaines aérées
- centres de vacances familiaux
- gîte de France
- séjour linguistique
- classe transplantée

Les séjours organisés par la SRIAS sont éligibles à la subvention interministérielle pour séjours d'enfants car les actions qu'elle mène viennent en complément des autres prestations interministérielles ou ministérielles existantes et non en substitution.

La durée des séjours en centres de loisirs sans hébergement n'est pas limitée. La subvention peut donc être accordée sans soucis pour les 3 semaines.

Il peut être aussi présenté d'autres demandes pour ce même type de séjour par ailleurs dans l'année : centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les séjours en centres aérés proposés par les comités d'entreprises ouvrent droit à la subvention.

Pour les séjours en centres de loisirs avec hébergement, comme les colonies de vacances, la durée est limitée à 45 jours maximum par année civile.

Pour les séjours linguistiques, la durée est limitée à 21 jours maximum par année civile.

Les montants journaliers de subventions sont différents selon le type de séjour.

Le montant de la subvention est modulé suivant le quotient familial déterminé d'après le revenu de référence du foyer

Les séjours d'enfants **de moins de 18 ans mais aussi de plus de 18 ans, en situation de handicap** peuvent aussi bénéficier de la subvention interministérielle, sans application du quotient familial.

ou en cas de difficultés directement à la délégation par mel ou par courrier.

Aide au financement de la garde des jeunes enfants

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère de la fonction publique a créé une aide financière pour la garde **des enfants de moins de 6 ans**, versée aux agents de l'État sous forme de chèque emploi-service universel (CESU). Cette aide vient en complément des aides éventuellement versées par la CAF.

Une deuxième prestation est mise en place si vous avez des enfants entre 6 et 12 ans. Il s'agit d'une aide financière pour la garde au domicile ou hors domicile, pour les emmener à l'école ou leur apporter un soutien scolaire : **le CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans »**

Des dépliants sont à votre disposition à la délégation ou auprès de votre correspondant social ou sur le site :

www.cesu-fonctionpublique.fr

VACANCES ET TOURISME



Des séjours familiaux en résidence de vacances, en locations meublées ou en camping, des séjours sportifs ou thématiques, sont proposés à tous les fonctionnaires actifs, à leurs enfants et aux retraités des ministères économiques et financiers.

Une brochure annuelle (édition en octobre) précise l'ensemble des lieux, les conditions de réservation et donne toutes les informations.

La brochure est disponible à la délégation départementale, auprès des correspondants sociaux et consultable sur le site :

www.epaf.asso.fr

La brochure est adressée directement aux familles ayant déjà bénéficié de cette prestation.



CHÈQUES VACANCES

Titre nominatif favorisant l'accès aux vacances et aux loisirs, il est valable 2 ans et utilisable toute l'année.

Il se présente sous la forme de coupure de 10, 20, 25 et 50 €.

Il est possible de payer en ligne des prestations de tourisme et de loisirs avec le e-chèque- vacances.

En épargnant quelques mois, vous bénéficiez d'une bonification de l'État entre 10 et 30 %.

La documentation peut être obtenue auprès de votre correspondant social, à la délégation.

Pour toute information ou demande de formulaire : www.fonctionpublique-chequevacances.fr

LES ACTIONS LOCALES

Consultations auprès d'un notaire, une psychologue, une conseillère en économie sociale et familiale



Notaire

La prestation consiste en des consultations à caractère juridique au profit des agents, actifs ou retraités des ministères économiques et financiers, en poste dans le département, des conjoints ou des enfants à charge, dans le cadre d'une démarche d'information ou de conseil.

La consultation se déroule après fixation de rendez-vous, pris par l'agent, auprès du secrétariat et sur présentation d'un bon de prise en charge, délivré par la délégation de l'Action Sociale de Meurthe-et-Moselle.

Le nombre de consultations annuelles est de deux par agent.

Le notaire s'engage à respecter les obligations suivantes :
stricte neutralité en matière politique et/ou religieuse
secret absolu sur le contenu des prestations



Psychologue



Objectifs de ces consultations gratuites : permettre aux agents qui en éprouveraient le besoin, **d'échanger**, de se **décharger émotionnellement**, de **prendre du recul**, de **trouver des solutions** pour **surmonter des difficultés**, quelles qu'elles soient.

Devant des difficultés professionnelles et/ou personnelles prédominant souvent des sentiments d'abattement, de profonde remise en question et de dévalorisation. Il paraît alors difficile d'en parler à son entourage. Pourtant, le soutien moral des proches, et le concours d'un professionnel peuvent faire toute la différence.

La psychologue vous accompagne dans :

➤ La gestion de difficultés personnelles et/ou professionnelles

Les entretiens de soutien s'adressent aux personnes en souffrance, éprouvant le désir de se confier à une personne neutre et le besoin d'être soutenu pour surmonter une difficulté. Les motifs de consultations peuvent être très variables :

- Une souffrance intérieure : anxiété, mal-être, dépression, stress, repli sur soi, troubles de l'humeur, troubles du sommeil, tristesse, perte de motivation, idées noires, grande lassitude, pessimisme, ...
- Les troubles réactionnels aux événements de vie: deuil, traumatisme, séparation,...
- Des difficultés relationnelles, un manque de confiance et d'affirmation de soi,
- Un désir de changement et/ ou de travail sur soi...

Le rôle du psychologue est de vous aider à prendre du recul, à faire ressortir vos talents personnels, et à vous les approprier pour trouver vos solutions, à retrouver estime de soi et épanouissement personnel et professionnel.

Certaines situations professionnelles perturbent l'équilibre psychologique et impactent sur la santé. Un mot d'ordre salutaire : résister à la tentation du repli sur soi et rechercher du soutien. Ainsi, l'intervention a pour objectifs d'aider les agents à y voir plus clair et à trouver des pistes de résolutions.

Vous pouvez prendre RDV par téléphone

Un calendrier de permanences a aussi été mis en place :

Vendredi 23 Aout matin Nancy

Vendredi 20 Septembre matin Nancy puis après-midi Longwy-Briey

Vendredi 29 novembre matin Nancy



Aucun avocat de la région n'a voulu signer une nouvelle convention avec la délégation.

Vous pouvez vous rendre à la Maison de la Justice.

Ils mettent des avocats à disposition. En plus de la consultation d'un avocat, il est possible de rencontrer des juristes spécialisés dans l'aide aux victimes d'infractions pénales

1. NANCY 17 bis rue Laurent Bonnevey Bâtiment Tilleul Argenté 54100 NANCY

Sur place

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h45 à 17h15

Par correspondance

17 bis rue Laurent Bonnevey
Bâtiment Tilleul Argenté
54100 NANCY

En ligne

- <http://www.justice.gouv.fr/>

2. Vandœuvre Maison de la Justice et du Droit

Installée à Vandœuvre depuis 2001, la Maison de la Justice et du Droit est un service public accessible à tous qui assure une présence judiciaire locale, vous informe gratuitement sur vos droits et peut vous orienter dans vos démarches : demande d'aide juridictionnelle, requête devant le juge aux affaires familiales, signature de PACS, ainsi que les litiges relevant du droit du travail, de la consommation, des locataires ou de la famille.

- **Sur rendez-vous**, vous pouvez y rencontrer un greffier, le défenseur des droits ou un membre de l'association Grand Nancy Aide aux Victimes (GNAV). Elle organise enfin des permanences d'information et d'orientation juridique assurées par des avocats le samedi matin (sauf durant les vacances scolaires).

- **Renseignements :**

5, place de Paris
54500 Vandœuvre
Tel. 03 83 55 10 34

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Consultation gratuite d'avocat le samedi, de 9h à 12h

3. Tomblaine Maison de la Justice et du Droit

Place Ernest Renan 54510 Tomblaine
Tel : +33 3 83 21 69 65

4. Toul Maison de la Justice et du Droit

Espace Accueil Service A.Malraux Place Henri Miller Quartier De La Croix De Metz 54200
Toul, Toul
Téléphone 03.83.64.66.60

Sorties

La délégation organise, au cours de l'année, plusieurs sorties, pour les agents actifs ou retraités et leur famille.

Les sorties sont financées en partie par le budget de l'action sociale, le CAL.

Une participation reste à la charge des agents.

Divers

Pour les retraités du MINEFI, un **goûter** est organisé tous les ans. Il permet aux retraités de se retrouver dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Chaque année est mise en place une journée de préparation à la retraite : elle s'adresse aux personnes qui vont partir dans l'année voire les 6 mois de l'année suivante.

Une diététicienne, un notaire, une psychologue et une personne du service « ressources humaines » viennent informer les participants et répondre à leurs interrogations.

LES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

Les actions de santé publique visent à protéger la santé.

Ces actions sont organisées par la délégation en collaboration avec les mutuelles, à l'attention des agents actifs et des retraités.

Ces actions s'organisent sous la forme de réunions, d'ateliers ou de conférences conduites par des experts. Elles ont pour but de sensibiliser les agents sur les éléments du thème proposé.

Le thème retenu pour 2019 : la MGEFI et les Ministères économiques et financiers ont fait le choix, pour leurs actions de prévention communes, de définir une thématique unique pour donner de la cohérence à l'ensemble et de baptiser cette nouvelle approche : CAP PREVENTION.

MIEUX COMPRENDRE LES ADDICTIONS

Tabac, alcool, médicaments, drogues, jeux d'argent, écrans... Les addictions ont de nombreux visages et donnent lieu à des réalités bien différentes aussi. Pour mieux les prévenir, les détecter et aider ceux qui en ont besoin, il faut d'abord comprendre ce phénomène.

Si ce sujet est régulièrement présent dans l'actualité, nous sommes peu à pouvoir le définir réellement. L'addiction se caractérise par **l'impossibilité répétée de contrôler un comportement visant à produire du plaisir ou à écarter une sensation de malaise intérieur**. Elle se définit aussi par la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives.

Il existe différentes situations : lorsque le besoin l'emporte sur le désir, lorsque la sensation remplace l'émotion et la relation, lorsqu'un produit ou un comportement devient impérieux pour obtenir du plaisir ou apaiser une tension. En bref, lorsque la passion l'emporte sur la raison.

Tous ces processus s'observent dans le cas du tabac, de l'alcool ou des drogues mais aussi pour d'autres substances comme le sucre et des comportements comme les jeux d'argent, l'activité sexuelle, le travail, l'usage immodéré d'Internet et du smartphone, les achats compulsifs, etc.

Une vie dont on perd le contrôle

L'addiction est une forme de dépendance totalement aliénante pour la personne sur le plan physique mais surtout psychique. Elle devient **esclave d'une substance, d'une expérience ou d'un comportement**.

Il existe deux grands types de dépendance :

- **la dépendance psychique** qui se définit par le besoin de maintenir ou retrouver des sensations (plaisir, bien-être, satisfaction, stimulation) que la substance apporte mais aussi d'éviter la sensation de malaise psychique qui apparaît lorsque le consommateur n'a plus son produit. Cette dépendance psychique se traduit par la recherche compulsive de la substance.
- **la dépendance physique** qui se caractérise par un besoin irrésistible obligeant la personne à la consommation de la substance afin d'éviter le syndrome de manque lié à la privation du produit. Cette dépendance se qualifie par l'existence d'un syndrome de sevrage (symptômes physiques en cas de manque) et l'apparition d'une tolérance (consommation quotidienne nettement augmentée).

Les symptômes de ces deux types de dépendance sont différents et les traitements mis en place pour les soigner peuvent aussi varier. Attention, nous ne sommes pas égaux face aux addictions. Il s'agit toujours d'une interaction entre les produits, l'individu et son environnement.

CAP PREVENTION 2019 EN ACTION

Des événements près de chez vous

Des actions prévention sur le thème des addictions seront organisées tout au long de l'année, dans la plupart des départements. Pensez à suivre l'agenda prévention sur votre espace adhérent, pour vous informer sur les événements près de chez vous.

- [Consultez l'agenda](#)

Un fil d'actu et d'info

Le thème des addictions sera décliné toute l'année dans votre revue et votre newsletter mensuelle Couleurs MGEFI ainsi que sur notre page Facebook : actus, dossier d'info, conseils et astuces pour toujours mieux vous informer.

Suivez le fil !

L'accès à ces actions santé est gratuit.

Conformément à la convention de partenariat signée entre les ministères économiques et financiers et la MGEFI, une autorisation spéciale d'absence d'1/2 journée peut être accordée sous réserve des nécessités de service (article 4).

LE PÔLE MÉDICO-SOCIAL



L'assistante de service social

*Besoin de parler, d'être écouté, de faire le point,
de trouver une information et des solutions adaptées à votre situation...*

Chacun peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles :

Dans son activité professionnelle

- situations administratives et statutaires particulières
- changements importants dans le service
- relations interpersonnelles
- mutation
- départ à la retraite...

Dans sa vie personnelle

- logement : recherche complexe, loyers impayés, menace d'expulsion
- santé : conséquences sociales et administratives de la maladie
- famille : séparation, situation des enfants, décès, vieillissement des parents, isolement
- situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement

Cette rencontre vous garantit :

- une écoute attentive
- une aide à la réflexion et à la décision
- un soutien dans vos démarches

Elle travaille avec les différents organismes sociaux du département ou des ministères.

L'assistante de service social intervient également suite au signalement de l'administration dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien aux agents en difficulté : l'assistante de service social contacte par courrier l'agent en vue de lui proposer ses services.

La relation que vous engagez avec l'assistante de service social se met en place sans contrainte. L'assistante de service social intervient toujours dans le respect de votre personne, de votre vie privée et de vos choix. Soumise au respect du secret professionnel, elle exerce son activité en toute indépendance.

L'assistante de service social est à votre disposition sur rendez-vous au bureau de la délégation, mais peut aussi au besoin se rendre au domicile des agents.

Les aides financières exceptionnelles

L'assistante de service social est en mesure d'apporter une aide financière aux agents lorsqu'ils sont confrontés à un événement exceptionnel grave ou une situation délicate ayant pour conséquence de déstabiliser leur budget.

Une aide pécuniaire ou un prêt social peuvent être accordés après étude du dossier par l'assistante sociale et validation par le secrétariat général.



Conseillère en économie sociale et familiale

Les agents des ministères économiques et financiers, actifs ou retraités, rencontrant des difficultés budgétaires, peuvent bénéficier, sur leur demande, de consultations auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale.

Cette conseillère est tenue par une stricte neutralité en matière politique ou religieuse et au secret absolu sur le contenu de son activité dans le cadre de ses interventions.

Les rendez-vous sont pris auprès de l'assistante de service social au 03 83 54 61 72.



Le médecin de prévention

Le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance.

Le rôle de la médecine de prévention est de prévenir toute altération de la santé des agents, du fait de leur travail.

Il faut éviter de les confondre avec la médecine de contrôle qui relève de la médecine statutaire.

Il est impossible pour le médecin de prévention d'être le médecin traitant.

Dans le cadre de la politique ministérielle d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale, le médecin de prévention assure la surveillance des agents, par une visite médicale obligatoire :

- visite quinquennale ;
- visite annuelle spéciale pour les agents exposés à risques, personnes en situation de handicap ;
- visite particulière pour les femmes enceintes, les agents reprenant le travail après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents souffrant de pathologie reconnue par le médecin de prévention .

Elles ont lieu :

ACTION SOCIALE DDAS54 , cabinet médical – 9, rue Pierre Chalnot - 1er étage.

La mission confiée au médecin de prévention lui permet de recevoir les agents à leur demande, dans toute la confidentialité nécessaire et le respect du secret professionnel. Il est nécessaire de prendre rendez-vous.

Par ailleurs, les médecins de prévention participent au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) en tant que membres de droit.

**TOUTE L'ÉQUIPE
DE LA DÉLÉGATION À L'ACTION SOCIALE
VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE !**

